

## COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**24**

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 14 décembre 2020

Sous la présidence de Mme Cécile DÉLATTRE, Maire

## VI – ENFANCE JEUNESSE

### **16. Convention Territoriale Globale**

#### Rapport au Conseil municipal :

La Commune d'Oberhausbergen et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ont une relation contractuelle ancienne dans le cadre de la politique Enfance et Jeunesse, précédemment formalisée dans les contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Le CEJ a notamment permis jusqu'en 2019 un financement des multi-accueils, du Relais d'Assistants Maternels, des périscolaires, de l'espace jeune et du poste de coordination enfance et jeunesse, sous la forme de prestations de service enfance jeunesse (PSEJ).

Dans le cadre d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire, la CAF propose un nouveau cadre : la Convention Territoriale Globale (CTG) qui est une convention cadre signée pour une durée déterminée. Les actions entreprises depuis plusieurs années dans le domaine de l'enfance entre les communes d'Oberhausbergen et de Mittelhausbergen, ainsi que la proximité entre les deux communes ont mené la CAF à les identifier comme un seul territoire, propice à la mise en place d'une CTG, elle sera donc co-signée entre les trois parties. La CTG viendra également poursuivre et enrichir les démarches initiées par le CEJ.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé à l'échelle du territoire des collectivités, elle définit un plan d'action associant l'ensemble des partenaires institutionnels du territoire.

#### Les objectifs de la convention sont les suivantes :

- Avoir une vision globale décloisonnée de l'offre de service aux familles et à la population ;
- Construire un projet social de territoire dans un contexte de stabilité des financements et de maîtrise des dépenses ;
- Faciliter la prise de décision en fixant un plan d'actions ;
- Adapter l'action aux besoins du territoire en renforçant son efficacité et sa cohérence,
- Valoriser les actions, les faire mieux connaître ;
- Consolider le partenariat entre les acteurs locaux ;

La mise en œuvre s'articule en deux étapes :

- L'élaboration d'un diagnostic partagé ;
- La définition d'un plan d'actions.

La Convention Territoriale Globale précise les engagements, en désignant ceux qui sont prioritaires, de la part de la commune et de la CAF.

Ces engagements s'appuient sur un diagnostic partagé sur l'offre sociale globale du territoire. Ce diagnostic doit être réalisé par la commune.

Vu le présent rapport ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales et les Communes de Mittelhausbergen et Oberhausbergen.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Cécile DELATTRE

